



**ACADÉMIE
DE LIMOGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE ACADEMIQUE D'INFORMATION

Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Session 2022

Marc Durand

Conseiller technique de la rectrice
Ecole inclusive

Textes de référence :

- Décret n° 2017-169 (10/02/17) modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et fixant le cadre de la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 21 décembre 2020 portant sur l'organisation de l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- Circulaire du 12 février 2021 publiée au BOEN n° 10 du 11 mars 2021 relative à la formation spécialisée et au certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Le décret 2017-169 modifié par le décret n° 2020-1634 a créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré, public et privé. Ce certificat, dénommé CAPPEI, est destiné à attester de la qualification professionnelle des enseignants pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers. L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré qui maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que des compétences particulières et complémentaires du référentiel de compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

L'obtention de la certification CAPPEI relève d'une démarche qui vise entre autre à constituer un réseau de personnes-ressources pour l'école inclusive et à qualifier les enseignants du premier et du second degré appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Cette note a pour objet de préciser les modalités d'organisation pour l'obtention du CAPPEI au titre de la session 2022. Conformément à la nouvelle réglementation, il existe désormais deux modalités pour obtenir le CAPPEI :

- la voie de l'examen
- la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP).

Les candidats devront obligatoirement choisir l'une ou l'autre des deux modalités d'obtention du CAPPEI ; il n'est en effet pas possible de s'inscrire aux deux voies d'accès au titre d'une même session.

Les enseignants titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) et les professeurs titulaires du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) sont réputés être titulaires du CAPPEI.

LE CAPPEI PAR LA VOIE DE L'EXAMEN

Public concerné : peuvent se présenter à l'examen les professeurs du premier degré ou du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ou les maîtres contractuels, maîtres agréés ou maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

Modalités d'inscription : le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI est ouvert du **mardi 5 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021**.

Le dossier est accessible sur le site internet académique à l'adresse suivante :

<https://www.ac-limoges.fr/certifications-121995>

Les dossiers de candidature sont à transmettre **par voie postale en recommandé simple, le 05 novembre 2021 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante** :

Rectorat de Limoges - Dec 2 - 13 rue François Chénieux CS 23124 - 87031 Limoges cedex 1

MODALITES D'EXAMEN

La structure de l'examen

L'examen du CAPPEI est organisé sur une année et comporte 3 épreuves consécutives devant une commission dont les membres sont désignés par le recteur, conformément à la circulaire du 12 février 2021 (article 5) :

- **épreuve 1** : cette épreuve consiste en une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant. L'entretien permet au candidat d'expliquer, **dans son contexte d'exercice**, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

- **épreuve 2** : cette épreuve consiste en un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

- **épreuve 3** : cette épreuve consiste en la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Le jury académique

Le jury académique est composé par la rectrice d'académie qui en désigne le président.

Notation

Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20. Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.

Mesures transitoires jusqu'à la session de l'examen CAPPEI de 2022

Pendant une durée de cinq ans à la date de parution du décret n° 2017-169 du 10 février 2017, les professeurs du second degré affectés dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1er du décret sans détenir le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2CA-SH) se présentent à la seule épreuve 1 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

LE CAPPEI PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (VAEP)

Public concerné : peuvent se présenter à l'obtention du Cappei par la voie de la VAEP, les professeurs du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les candidats doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Cette durée de trois ans est portée à quatre ans pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Modalités d'inscription : le registre des inscriptions à l'examen du CAPPEI est ouvert **du mardi 5 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021**. Les documents sont accessibles sur le site internet académique à l'adresse suivante :

<https://www.ac-limoges.fr/certifications-121995>

LE PARCOURS DE LA VAEP

La validation du parcours de la VAEP se fera en trois étapes.

- 1) Transmission par le candidat d'un dossier de recevabilité (livret 1) qui permettra de vérifier si la demande est conforme avec les exigences de la démarche et les conditions énoncées au chapitre II « Conditions et modalités d'inscription ».**

En outre, ce dossier présentera, de manière synthétique, l'ensemble du parcours du candidat et devra mettre en exergue les activités mentionnées dans le référentiel professionnel de compétences d'un enseignant spécialisé.

Ce dossier (livret 1) est téléchargeable sur le site académique à l'adresse :

<https://www.ac-limoges.fr/certifications-121995>

Le dossier est à transmettre **par voie postale en recommandé simple, avant le 22 octobre 2021 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante** :

Rectorat de Limoges - Dec 2 - 13 rue François Chénieux CS 23124 - 87031 Limoges cedex 1

- 2) En cas de recevabilité du livret 1, un second dossier de validation, (livret 2) devra être renseigné.**

Si la candidature est jugée recevable, la deuxième étape consiste à compléter un dossier de validation des acquis de l'expérience d'un enseignement inclusif (livret 2) téléchargeable sur le site académique à l'adresse :

<https://www.ac-limoges.fr/certifications-121995>

Le dossier de validation (livret 2) sera à transmettre **par voie postale en recommandé simple, avant le 15 janvier 2022 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante** :

Rectorat de Limoges - Dec 2 - 13 rue François Chénieux CS 23124 - 87031 Limoges cedex 1

Il s'agit de valoriser l'expérience, les compétences et aptitudes professionnelles acquises en rapport avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé. Le candidat devra y présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

3) Présentation du dossier de validation (livret 2) et entretien avec un jury (15 minutes de présentation suivie de 45 minutes d'entretien).

Les candidats seront ensuite amenés à présenter leur dossier de validation et à valoriser leur parcours avant les vacances de printemps devant un jury. Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en oeuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les activités seront détaillées en suivant un plan logique et cohérent : 15 minutes de présentation et 45 minutes d'entretien.

L'entretien portera notamment sur la connaissance des candidats des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de leur capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans leur pratique professionnelle et leur rôle de personne-ressource.

Le jury académique

Le jury académique est composé par la rectrice d'académie qui en désigne le président.

Le conseiller technique Ecole inclusive
auprès de Madame la rectrice
Marc DURAND

A handwritten signature in black ink that reads "Durand". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a simple rectangular box drawn with thin lines.